



« Les Colombes »

REGLEMENT

PECHE A LA CARPE

POUR NOS AMIS(ES) CARPISTES

REGLEMENT A/C DU 1^{ER} AVRIL ET JUSQU'AU 31 OCTOBRE

MERCI DE S'EN TENIR AUX PRINCIPES SUIVANTS...

Tenir le site propre, des poubelles sont prévues à cet effet. Respecter les autres pêcheurs car la pêche en général est un « loisir et une détente » - il en est de même du respect envers les contrôleurs qui oeuvrent pour le bien de tous.

Enfin, les carapistes sont responsables en cas d'accidents ou de dégradations.

- * La pêche se pratique No-Kill.
- * 4 lancers maximum, les lignes sont équipées d'un seul hameçon simple sans ardillon ou avec l'ardillon parfaitement écrasé à la pince.
- * La tresse n'est pas autorisée.
- * Les montages doivent prévoir la libération du plomb en cas de casse.
- * Les poissons ne doivent jamais reposer à même le sol. Ils devront être manipulés avec respect et précaution et relâchés après avoir été bien ré oxygénés.
- * L'usage des sacs de conservation est interdit.
- * Tapis de réception mouillé et homologué.
- * Les tentes et biwys utilisés doivent être de couleur neutre et se fondre dans l'environnement.
- * Puisette à fines mailles « spéciale carpes ».
- * Remise à l'eau des prises obligatoire, sans tarder et dans les meilleures conditions.
- * Amorçage : bouilletes et pelets (250g par lancer). Les graines doivent être cuites, la noix tigrée et l'arachide, sont interdites. Le garde pourra contrôler. Il est possible de déposer son amorçage et ses lignes à l'aide d'un bateau radiocommandé. Toutefois, le pêcheur ne pourra pas dépasser les limites du poste de pêche (jalon fluo) qui lui a été alloué.
- * Un emplacement est réservé pour un maximum de 72 Heures par quinzaine.
(Période de pêche : 12 Heures minimum).
- * Les véhicules sont garés sur le parking à l'entrée du site (interdiction de stationner devant la barrière ou devant l'accès pompier).
- * Sanitaires et douches (1€50), peuvent être à votre disposition (prévoir des chaussures légères et propres).

INTERDICTION

**Il est interdit de pêcher sous les lignes à haute tension
(Interdiction entre les deux panneaux disposés de chaque coté du bras de l'étang)**

Toute personne ne respectant pas ce règlement risquerait de se voir interdire définitivement l'accès à l'étang .

RESERVATION MINIMUM 48 H A L'AVANCE

IL EST EGALEMENT OBLIGATOIRE POUR LES LOCATAIRES DU CAMPING
DE RESERVER.

CAMPING « LES COLOMBES »

2 rue des colombes – 59265 AUBENCHEUL AU BAC – Tél : 03 27 89 25 90

Email : campinglescolombes@club-internet.fr

Site : campinglescolombes.fr

Mr et Mme RAOUT Albert ou la personne responsable du contrôle de la pêche.